

N° 182

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1964.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de la Convention signée à Paris, le 21 juin 1963, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 15 mai 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention signée à Paris, le 21 juin 1963, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 14 mai 1964.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 812, 886 et in-8° 184.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention signée à Paris, le 21 juin 1963, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, Convention dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mai 1964.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au numéro 812 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).